

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

CCAS

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des réalisations pour les opérations comptables de l'exercice N - 1. Il est en cohérence avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et est structuré en deux sections, le CCAS n'utilisant que celle de fonctionnement.

1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, subvention).

Dépenses : 12 135.73 € Recettes : 20 096.01 €

Excédent 2023 7 960.28 € (dont 9 213.01 € de report 2022) qui sera affecté à la section de fonctionnement.

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.